

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°040/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°033/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MME GREMILLET Lydie**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°033/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - Mme Gremillet Lydie

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 033/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°033/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Gremillet Lydie, 1^{ère} adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Communication, les Associations, l'Animation et les Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi et mises à jour des moyens de communication
- Demande de devis
- Mises en place et suivis d'animations dans la commune
- Suivi des affaires Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires
- Suivi des associations (subvention, calendrier de manifestations, pièces administratives)

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°033/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Notifiée à l'intéressée le...03/04/26

La première adjointe,



Lydie GREMILLET

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°041/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°034/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - M. FERRY Régis**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°034/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - Mme Ferry Régis

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 034/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°034/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FERRY Régis, 2^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : les Travaux

Il assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, lancement de marchés de travaux, suivi de livraison ou de travaux jusqu'au procès-verbal de fin de chantier.
- Suivi des travaux réalisés en interne

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°034/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifiée à l'intéressée le... 03 Avril 2026

Le deuxième adjoint



Régis FERRY

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°042/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°035/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MME BOUCHER Noémie**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°035/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - Mme Boucher Noémie

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 035/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°035/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame BOUCHER Noémie, 3^{ème} adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : le Personnel, l'Urbanisme et les Finances.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Contrats, formations et gestion du temps de travail du personnel.
- Gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme
- Préparation et suivi du budget
- Procédures de marchés publics

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°035/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Notifiée à l'intéressée le 3.04.2026

La troisième adjointe,



Noémie BOUCHER

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°043/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°036/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - M. COLLOMBIER Emmanuel

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°036/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - M. COLLOMBIER Emmanuel

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 036/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°036/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COLLOMBIER Emmanuel, 4^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : le Développement durable, la Sécurité, les Contrats, la Maintenance et les Services

Il assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, lancement de marchés de fournitures et services, suivi de livraison ou de prestations jusqu'à la fin des contrats.
- Mise à jour du plan de sauvegarde et du DICRIM
- Suivi des actions de développement durable au sein de la commune

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°036/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au

Responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Notifiée à l'intéressée le.....03/04/2026

Le quatrième adjoint,


Emmanuel COLLOMBIER

Le Maire d'Aydoilles,


Stéphane CHRISMENT

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE AYDOILLES" is written at the top and "88600" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms depicting a castle or tower.

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°044/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°037/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL - Mme PERRIN Bernadette**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°037/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - Mme Perrin Bernadette

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 037/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°037/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame PERRIN Bernadette, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :: l'action sociale entrant dans le champ du comité d'action sociale consultatif (les aînés avec le repas, les présents de fin d'année et les rendez-vous conviviaux, les aides aux administrés, la fête des mères), les commandes pour les cérémonies (fleurs et alimentation).

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, achats nécessaires au bon fonctionnement
- Organisation des cérémonies, repas et après-midi conviviaux

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°037/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

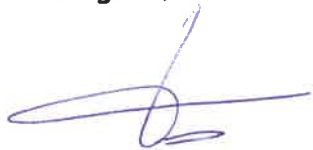
Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Notifiée à l'intéressée le 3/04/26

La conseillère municipale
déléguée,



Bernadette PERRIN

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°045/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°037/2026 PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL - M. VIRY Dominique

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,
- Vu l'arrêté n°037/2026 du 23/03/2026 portant délégation d'une partie des fonctions du maire et de signature à un adjoint - M. VIRY Dominique

Considérant que la date stipulée dans l'article 1^{er} de l'arrêté n° 037/2026 ne devait pas y figurer

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°037/2026 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. VIRY Dominique, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant : la Forêt.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, achats de fournitures nécessaires
- suivi des travaux en internes et en externes.

Article 2^{ème} : Les autres articles de l'arrêté n°037/2026 du 23 mars 2026 restent inchangés

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 03 avril 2026

Notifiée à l'intéressée le 3/04/2026

Le conseiller municipal
délégué,

Le Maire d'Aydoilles,



Dominique VIRY



Stéphane CHRISMENT

